

FRAIS MÉDICAUX **COMPLÉMENTAIRES (80 %)**

Certains articles peuvent nécessiter une autorisation préalable. Pour confirmer votre admissibilité avant d'acheter ou de louer de l'équipement, envoyez un formulaire d'autorisation préalable à GSC.

- *Frais raisonnables et habituels
- *Prescription médicale obligatoire

Examen de laboratoire et radiographie pour diagnostique (échographie, électrocardiogramme, tests prénataux)
Maximum 750 \$ par année civile, par personne.

IRM (imagerie par résonance magnétique)
Maximum 750 \$ par année civile, par personne.

Injections pour le traitement aux plasma
Maximum 1 000 \$ par période de 24 mois par année civile, par personne.

Soins infirmiers à domicile
Maximum 300 \$ par jour et de 10 000 \$ par année civile, par personne.

Radiographies prises chez un chiropraticien
Maximum 50 \$ par année civile, par personne.

Prothèses capillaires (raison médicale)
Maximum 200 \$ par année civile, par personne.

Prothèses mammaires externes
Maximum 400 \$ par année civile, par personne.

Dispositifs de contraception
Maximum 200 \$ par année, par personne.

Bas de contention >20mm Hg
Maximum 50 \$ par année civile, par personne.

Oxygène et location d'appareils pour l'administration
Maximum 1 000 \$ par année civile, par personne.

Chaussures orthopédiques, orthèses
Maximum 300 \$ par année civile, par personne.

Achat et réparation d'appareils auditifs
Maximum 1 200 \$ par période de 24 mois consécutifs à partir de la date d'acquisition par personne.

Location ou achat d'appareils orthopédiques ou d'équipements thérapeutiques (béquilles, corsets, attelles, plâtres, fauteuil roulant ou lit d'hôpital non électrique, TENS, Urino-arrêt, etc.)
Maximum 500 \$ par année civile par personne.

Membres artificiels et prothèses oculaires
Maximum de 5 000 \$ viager par personne.

Maison de convalescence ou de réadaptation physique
Maximum 60 jours par année civile par personne et 40 \$ par jour.

CPAP (appareil pour l'apnée du sommeil) et ses fournitures
Maximum 2 000 \$ pour une période de 5 ans.

Pompes à insuline (18 ans et plus)
Maximum 2 500 \$ pour une période de 5 ans.

Achat de dextromètre ou glucomètre
Limité à 100 \$ et à un appareil par 3 ans par année civile, par personne.

Fournitures pour pompes à insuline (18 ans et plus) **Maximum 2 000 \$** par année civile par personne.

Lunettes ou lentilles suite à une opération de la cataracte
Maximum de 300 \$ viager par personne.

Réparation aux dents naturelles suite à un accident
Maximum 1 500 \$ par accident (au cours des 12 mois suivant l'accident).



SOMMAIRE DES GARANTIES MÉDICAMENTS ET SOINS COMPLÉMENTAIRES



Prime:

Individuelle: 10,75 \$/sem.
Familiale: 20,54 \$/sem.

Part employeur 2024
69,10 \$ /sem.

Régime d'Assurance Groupe autogéré

1932 boulevard Mellon
Jonquière (Québec) G7S 3H3
Tél. : 418 548-4667
Courriel : rag@sneaa.qc.ca
www.sneaa.qc.ca

MODIFICATION

Dès la première journée d'un changement de personne à charge (conjoint ou enfant), il est de la responsabilité de l'adhérent d'aviser le personnel administratif de l'assurance groupe afin d'appliquer les modifications nécessaires au dossier.

MAINTIEN DE LA COUVERTURE

Advenant votre décès durant la couverture, celle-ci se poursuivra pour vos personnes à charge admissibles jusqu'à trente jours après la date de votre décès.

RÉCLAMATIONS

Sur présentation de votre carte GSC à la pharmacie vous aurez à déboursier seulement votre quote-part.

Pour une demande de règlement de soins de santé complémentaires vous pouvez soumettre votre demande de règlement en ligne aux Services en ligne des membres du régime (c'est très facile).

Les demandes doivent être soumises dans les 12 mois de la date où vous avez reçu les services. Gardez toujours une copie de vos reçus pour vos dossiers.

GARANTIE D'ASSURANCE-VIE DES PERSONNES À CHARGE

Au décès d'une personne à charge assurée, vous recevez le montant suivant votre situation :

Conjoint :	6 000 \$
Enfant :	3 000 \$

HOSPITALISATION AU CANADA



100 % des frais d'hospitalisation jusqu'à concurrence du coût d'une chambre semi-privée.

L'hôpital soumet les comptes directement à la GSC.

ASSURANCE VOYAGE HORS DU CANADA

Vous réferez à votre brochure AIG.
Police NO: SRG 902 45 39



MÉDICAMENTS

La substitution par les médicaments génériques est obligatoire.

Les médicaments qui nécessitent une prescription sont remboursables à 80 %.

Médicaments d'exception: ces médicaments nécessitent une autorisation préalable de GSC avant que les frais soient remboursés. Parlez-en avec votre spécialiste de la santé lors de votre visite.

La contribution annuelle maximale de la RAMQ et de 1 196 \$. *Taux en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023
Tous les **vaccins** sont remboursables à 80 % pour un **maximum de 200 \$** par année civile, par personne assurée.

AMBULANCE (100 %)

Les frais de transport en ambulance, y compris le transport aérien en cas d'urgence sont remboursables jusqu'à un **maximum de 500 \$** par année civile, par personne.



EXAMEN DE LA VUE (80 %)

Un examen par 24 mois consécutifs, **maximum 150 \$**.

LUNETTES, LENTILLES CORNÉENNES ET CHIRURGIE AU LASER (80 %)

Verres, lentilles cornéennes ou chirurgie au laser de correction de la vue, **maximum 300 \$ aux 2 ans (24 mois)**. *18 ans et plus.

MASSOTHÉRAPIE (80 %)

Maximum 200 \$ par année, par personne assurée.

SERVICES PARAMÉDICAUX (80 %)

Maximum 1 000 \$ par année civile, par personne assurée pour l'ensemble de ces spécialistes:

Chiropraticien, acupuncteur, physiothérapeute, technicien en réadaptation physique, ostéopathe, naturopathe, ergothérapeute, diététiste, kinésithérapeute, orthothérapeute, audiologiste, orthophoniste, podiatre, podologue, psychologue et travailleur social, membre en règle d'une association reconnue.

**Services professionnels : Remboursement des services des praticiens inclus, jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le Sommaire des garanties, lorsque le praticien qui prodigue le service est autorisé par son organisme de réglementation provincial ou est un membre enregistré d'une association professionnelle et que cette association est reconnue par GSC. Communiquez avec le Centre de service à la clientèle de GSC pour confirmer l'admissibilité du praticien.*